



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Plan de requalification de C en B
filiale administrative

Volume du plan de requalification

Le décret 2019-669 du 27 juin 2019 permet dans un premier temps d'augmenter le nombre de **promotions internes** sur 3 ans (2019, 2020 et 2021) :

- L'article 1^{er} du décret permet de porter la proportion des nominations à 70 % de 5 % de l'effectif du corps des secrétaires administratifs, soit à **3,5 %**.
- Cette modification permet de porter le nombre de nominations à 187 au titre de l'année 2019, puis de l'ordre de 190 par an pour les années 2020 et 2021.
- Pour 2019, un avancement complémentaire de 59 droits sera effectué (128 déjà effectués au choix).

Rappel : le nombre maximal de nominations susceptibles d'être prononcées est de deux cinquième du nombre des nominations prononcées, des détachements de longue durée et des intégrations directes.

Ce nombre peut toutefois être calculé en appliquant une proportion d'un cinquième à 5 % de l'effectif de fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant de l'application des dispositions statutaires applicables à chaque corps.

Ce plan sera prolongé, le cas échéant, en 2022 et 2023 après une évaluation de sa mise en œuvre par le guichet unique.

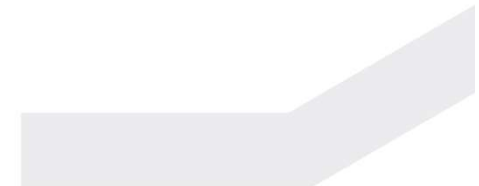
Modalités de promotion des agents

Promotion par liste d'aptitude et examen professionnel

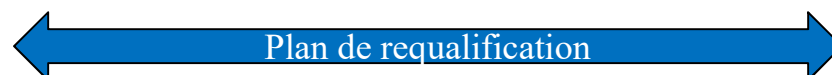
L'article 2 du décret prévoit que la **liste d'aptitude** est ouverte aux fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau relevant d'un corps de l'administration concernée, détachés dans l'un de ces corps ou affectés au sein de cette administration justifiant d'au moins 9 années de services publics (cf. article 7 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010).

Il prévoit également que l'**examen professionnel** s'adresse aux adjoints administratifs du ministère des armées justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent, de 7 années de services publics (environ 10 000 agents remplissent les conditions).

La répartition liste d'aptitude/examen professionnel sera de 55%/45%.

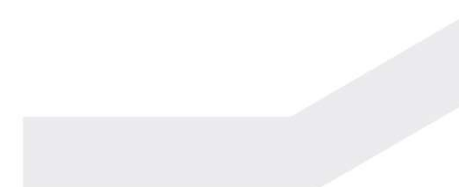


Projections en matière d'accès au corps des SA



Année	Promotions au « choix »	Promotions par voie d'examen professionnel	Totaux	Concours interne SA MINARM
2019	128 + 59	0	187	81
2020	105	85	190	81*
2021	105	85	190*	81*
<i>Clause de revoyure</i>				
2022	105	85	190*	81*
2023	105	85	190*	81*
Totaux	607	340	947	405

* Estimations



MODALITES DES TRAVAUX CONCERNANT LE CHOIX

- Les employeurs ont identifié 1059 agents exerçant des fonctions de niveau II, dont certains sont d'ores et déjà sur un poste de B
- 2019 complémentaire (59) : priorité aux agents en situation de distorsion en org qui réussissent sur leur emploi

2019	2020	2021
P1 ↗ P2	P1 → P2 → P3	P1 P2 ↗ P3

P1 : agents en distorsion en org qui réussissent sur leur emploi
P2 : agents exerçant des fonctions de niveau II
P3 : avancement au « choix classique »

- AAP1 ou AAP2
- Pas de limite d'âge
- Liste de l'administration validée par SRHC avant étude en CAPC

Pas de mobilité

MODALITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- 2 « épreuves » (admissibilité et admission)
 - L'admissibilité à l'oral se fera au vu de l'examen d'un dossier de sélection professionnelle (coef 3) :
 - Fiche de poste ;
 - Exposé du parcours (7 lignes par poste) et de la formation professionnelle (5 lignes par formation)
 - Questions relatives à la motivation du candidat (15 lignes chaque) :
 - *En quoi selon vous, les différents emplois occupés et/ou les formations suivies vous qualifient particulièrement pour accéder aux corps des secrétaires administratifs ?*
 - *Comment envisagez-vous votre avenir professionnel dans le corps des secrétaires administratifs ?*
 - L'admission sera prononcée suite à un oral de 25 minutes (coef 4) (5/10 minutes de présentation du parcours et questions/réponses)
- Mise en œuvre de formations par le CFD (dossier et oral)

Projet d'arrêté en cours.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Date	Promotion 2020	Promotion 2021
Juillet 2019	Communication quant à l'organisation de deux examens professionnels en 2020 (pour 2020/2021) – Lancement d'un recensement pour former les agents	
24/10/2019	CAPC du corps des SA - Reliquat de promotions au titre de l'année 2019 et promotions « choix » au titre de 2020	
Septembre-Novembre 2019	<i>Examen pro</i> : Formation dossier de sélection par le CFD	
Décembre 2019	<i>Examen pro</i> : Dépôt des dossiers	
Janvier 2020	<i>Examen pro</i> : Sélection des dossiers par le jury	<i>Examen pro</i> : Recensement formation dossier de sélection par le CFD
Février-avril 2020	<i>Examen pro</i> : Formation à l'oral par le CFD (admissibles)	<i>Examen pro</i> : Formation dossier de sélection par le CFD
1 ^{ère} quinzaine de mai 2020	<i>Examen pro</i> : Oraux et résultats à l'issue	<i>Examen pro</i> : Après résultats de l'EP 2020, dépôt des dossiers
Juin 2020	CAPC du corps des SA– validation des résultats de l'examen professionnel et publication de liste unique des promotions au titre de 2020	<i>Examen pro</i> : Sélection des dossiers par le jury
Juin-Septembre 2020		<i>Examen pro</i> : Formation à l'oral par le CFD (admissibles)
2 ^{ème} quinzaine d'octobre 2020		<i>Examen pro</i> : Oraux et résultats à l'issue
Novembre 2020		CAPC du corps des SA - Promotions « choix » au titre de l'année 2021 et validation liste EP 2021